

CONDITIONS FINANCIERES 2024-2025

BASES :

- Toute admission est sujette à l'approbation du chef d'établissement.
- Le paiement des frais de dossier de 1^{ère} inscription est l'une des conditions nécessaires pour confirmer l'inscription ainsi que le dépôt de garantie.
- Toute demande d'inscription ou de réinscription emporte pleine et entière adhésion aux conditions financières en vigueur pour l'année concernée.
- Toutes les factures sont à régler en francs suisses.

CONDITIONS ET MODALITES

1. Frais de dossier (Droits de 1^{ère} inscription et de réinscription)

Pour que la demande d'admission soit prise en considération, les frais de dossier doivent être versés lors de la remise de la demande et ne seront pas remboursables.

- Frais de dossier 1^{ère} inscription : 1'250 CHF
- Frais de dossier réinscription : 100 CHF

En cas de désistement de l'élève, les frais de dossier ne sont pas remboursables.

2. Dépôt de garantie

Chaque famille sans exception doit verser un dépôt de garantie (3'000 CHF) qui lui sera remboursé lors du départ de son dernier enfant scolarisé à l'EFIB, sous réserve que toutes les factures aient été acquittées.

Ce dépôt de garantie fera l'objet d'une facturation et doit être payé à la date mentionnée sur la confirmation d'inscription. Un reçu sera fourni aux familles qui le demandent.

3. Ecolages

Les ecolages annuels sont décidés par le Comité de Gestion et/ou votés en Assemblée Générale selon les statuts de l'association et couvrent les 36 semaines de l'année scolaire.

Ils comprennent les frais de scolarités destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année et les frais destinés à couvrir la contribution annuelle liée aux coûts immobiliers.

Ils ne comprennent pas les repas, les livres ni le matériel scolaire, ni les activités extra scolaires, ni les coûts de transport et/ ou frais de voyages et éventuels frais de classe verte.

Ils sont facturés en trois tranches égales correspondant aux trois trimestres scolaires :

- 1^{er} trimestre scolaire : facturé en octobre, il couvre la période de la rentrée scolaire aux vacances de décembre.
- 2^{ème} trimestre scolaire : facturé en janvier, il couvre la période de janvier à fin mars.
- 3^{ème} trimestre scolaire : facturé en avril, il couvre la période du mois d'avril jusqu'à la fin de l'année scolaire.

4. Forfait annuel livres et autres fournitures

Pour les maternelles (petite section, moyenne section et grande section), tout le petit matériel scolaire ainsi que le matériel scolaire commun aux apprentissages et au développement artistique et créatif de vos enfants, sont commandés directement par l'équipe enseignante et achetés par l'école. La liste est

non exhaustive : cahiers, classeurs, intercalaires, feuilles blanches et Canson couleur, photocopies, peintures, colles, gommettes, petits matériels de création, livres et CD selon les projets annuels des enseignants, crayons, feutres, pinceaux, tampons, ardoises, tablier, matériels pour la psychomotricité...

Pour les classes élémentaires (CP au CM2), ce forfait comprend tous les cahiers pour les différentes matières, classeurs, intercalaires, photocopies, livres éducatifs (selon l'état et renouvelés selon les réformes de l'éducation nationale française) et livres de lecture à l'enseignement du tronc commun, les sorties piscine, le matériel lié à l'éducation physique. Ce forfait ne comprend pas les cahiers de travaux pratiques ou cahiers d'études dirigés qui sont commandés selon les enseignants et leur matière (spécifique aux langues étrangères étudiées).

Pour le collège (6^{ème} à la 3^{ème}), ce forfait comprend tous les livres électroniques (licences) et les livres scolaires exigés par l'Education nationale française, achetés et renouvelés par les enseignants selon les matières, le matériel nécessaire pour la réalisation de leur projet (musique, technologie, SVT, arts plastiques), les photocopies, le matériel sportif lié à l'EPS, les sorties piscine et patinoire... Ne sont pas compris tous les cahiers d'études dirigés ou de travaux pratiques qui sont alors commandés selon le choix des enseignants et facturés en sus.

5. Paiement des écolages annuels

Le délai de paiement à réception de la facture est de 30 jours.

Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion seront prises en cas de frais d'écolage impayés après deux lettres de rappel. Les dossiers scolaires ne pourront pas être délivrés tant que le règlement des montants impayés n'aura pas été effectué.

Au cas où l'EFIB serait contrainte de fermer temporairement suite à des circonstances indépendantes de sa volonté, aucun remboursement de frais (ni même partiel) ne sera exigible.

6. Autres modalités de paiement

Un paiement échelonné en 10 mensualités pourra être mis en place sur demande écrite auprès de la comptabilité. Cette demande devra être faite au plus tard le 15 septembre de l'année concernée (ex. au 15 septembre 2024 pour l'année 2024-25).

Toute autre modalité de paiement pourra être accordée uniquement à titre exceptionnel par le Comité de Gestion et seulement sur présentation d'une demande écrite précisant le(s) motif(s) de cette demande et peut engendrer des coûts supplémentaires notamment des frais d'administration à hauteur de 50 CHF.

7. Pénalités financières

Tout retard de paiement pourra donner lieu à des frais de dossier et pourra entraîner l'application de pénalités pouvant s'élever à 100 CHF par rappel, dès le deuxième rappel.

8. Inscription en cours d'année

Les frais de dossier d'inscription et de dépôt sont à régler dans les délais mentionnés sur les factures. Les écolages annuels seront à payer en se conformant aux instructions indiquées sur la facture.

- entre le 1^{er} jour de classe en septembre et la fin des vacances de la Toussaint : 100% des écolages annuels sont dus.

- entre le retour des vacances de la Toussaint et le départ en vacances de Noël : 75% des écolages annuels sont dus.

- entre le retour des vacances de Noël et le départ en vacances de février : 60% des écolages annuels sont dus.

- entre le retour des vacances de février et le départ en vacances de printemps : 45% des écolages annuels sont dus.

- entre le retour des vacances de printemps et la fin de l'année scolaire : 30% des écolages annuels sont dus.

9. Désistement ou départ d'un élève en cours d'année

Tout élève se retirant avant le premier jour de classe est exonéré des écolages annuels ainsi que du dépôt de garantie.

Les frais de dossier d'inscription, les frais pour les livres et le matériel scolaire ainsi que les taxes d'examen ne seront pas remboursés et restent dus à l'EFIB.

Pour tous les élèves se retirant :

- entre le premier jour de classe et la fin des vacances de la Toussaint : 30% des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances de la Toussaint et les vacances de Noël : 50% des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances de Noël et le départ en vacances de février : 70% des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances de février et les vacances de printemps : 85% des écolages annuels sont dus.
- entre le retour des vacances de printemps et la fin de l'année scolaire : 100% des écolages annuels sont dus.

10. Autres frais

Les frais suivants ne sont pas compris dans les frais d'écolages annuels ci-dessus mais seront facturés comme indiqués dans les modalités de fonctionnement :

- Prise en charge du temps de midi
- Restauration
- Services de garderie et d'études
- Cahiers de Travaux dirigés ou travaux pratiques
- Classes vertes, classes transportées ou voyages scolaires, séjours sportifs ou tournoi
- Droit d'examens (brevet et examen de langues)
- Activités péri-éducatives (APE proposées diverses et Ski)
- Autres frais

11. Assurances

Les parents doivent obligatoirement justifier d'une assurance maladie, accidents et responsabilité civile pour leur(s) enfant(s) et fournir les noms et numéros d'assurances à l'école.

12. Responsabilité financière

Les parents ou tuteurs sont responsables pour les aspects économiques et ce, indifféremment de l'adresse de facturation.

13. Litiges

Tout litige découlant de ces Conditions financières est soumis aux lois de la Suisse, le lieu de juridiction étant Berne.